

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

ARRÊTÉ N° 77/56 du 24/1/77
/MJT.DGT.DCGPCE.41/13

Portant intégration et nomination de certains fonctionnaires dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/ISAS^{SV});

(/u la Constitution du 24 Juin 1973;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-304/MJ.DGT. du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'Acte 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 75/541 du 18.12.75 fixant la composition du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 1561/MEPS.DAAF du 27.8.75 du Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire;

(/u l'arrêté n° 1402/MJT.DGT. du 18.5.75 portant engagement des intéressés ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n° 67-304/MT, DGT, susvisé, les professeurs de C.E.G. contractuels 1° échelon, indice 660, catégorie B, échelle 6 dont les noms suivent, titulaires respectivement de la Licence d'Anglais, de Lettres Modernes et de Mathématiques, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.-

MM.-

- KIMANI Jean Claude, né le 24.1.1949 à Bacongo (B/ville) en service au Lycée E.P. LUMUMBA.
- NZIENGUE Jacques, vers 1953 à MbaKa en service au Lycée de la Libération B/ville.

ARTICLE 2°:- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1.10.75 date effective de la rentrée scolaire 1975-1976, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le

Par: Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Président du Conseil
des Ministres,

Commandant Louis SYLVAIN KOMA.-

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire;

Le Ministre des Finances;

P2 O K O B O.-

Alphonse POATY.-

Le Ministre de la Justice et du
T R A V A I L

Pierre NGAKA.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	1
DGT.DCGPCE.	5
D. E.	5
C. F.	1
DAAF/MEPS	2
DOSSIERS	12
SGCM/BC	4
INTERESSES	4
Lycée Drap.R.	1
Lycée .P.LUMUMBA	1
Lycée de la Lib.	1